# L'ORAL DE CONTRÔLE AU BACCALAURÉAT EN MATHÉMATIQUES

# Les objectifs de l'oral de contrôle :

Il s'agit d'apprécier la maîtrise des connaissances de base et de noter des candidats qui ont obtenu lors du premier groupe d'épreuves une moyenne des notes comprise entre 8 et 10, et qui choisissent, entre autres, les mathématiques afin d'obtenir le baccalauréat après le second groupe d'épreuves.

# Les sujets :

- Leur **longueur** doit être modérée. Pour garder son caractère oral à l'épreuve, il ne s'agit pas d'évaluer la rédaction du candidat pendant sa préparation, mais ce qu'il est capable de dire ou d'écrire au tableau durant l'interrogation. En conséquence, l'ensemble des questions posées dans le sujet doit pouvoir être abordé lors de l'interrogation orale.
- Les sujets doivent comporter **deux questions** au moins<sup>1</sup>, portant sur des parties différentes du programme et sur des **compétences essentielles** du programme de terminale. Pour les candidats concernés, une seule question porte sur la spécialité.
- L'énoncé doit être adapté à la forme orale et à la durée de l'épreuve. Le questionnement doit être **progressif**, de façon à mettre le candidat en confiance et à lui permettre d'exprimer au mieux ses connaissances.
- Les supports choisis doivent faciliter les échanges à l'oral, notamment par le changement de registres qu'ils induisent : graphiques, tableaux, arbres, QCM ou tests vrai-faux (en ce cas, l'interrogation porte sur l'argumentation justifiant chacune des réponses et non sur les seules réponses). Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure afin que l'examinateur puisse aussi juger de la capacité du candidat à prendre en compte les indications qui lui sont données.

# Les procédures d'interrogation :

- L'épreuve est orale : un tableau doit donc être disponible pour chaque interrogation.
- Les modalités d'interrogation et les temps de préparation prévus par les textes doivent être respectés. L'usage des calculatrices électroniques est autorisé à l'oral.
- Des formules ou des formulaires peuvent être fournis aux candidats.
- Recommandations :
  - o en fin d'interrogation, le candidat restitue les énoncés ;
  - o les écrits personnels du candidat, rédigés pendant la préparation, ne seront ni ramassés, ni évalués.

#### La notation définitive :

T ...

- Les notes doivent être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies d'écrit que sur les bordereaux d'interrogation orale (BO n°20 du 18 mai 1995). En conséquence, la taille des bordereaux doit permettre la rédaction de ces appréciations.
- La notation chiffrée de la prestation du candidat pourrait suivre le processus suivant en trois étapes :
  - 1. À l'issue de la prestation orale, l'examinateur attribue une note provisoire, sans consulter le livret scolaire.
  - 2. Avant de communiquer la note, l'examinateur consulte le livret scolaire pour éventuellement relever la note provisoire («Les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'ils comptaient donner à la prestation de ce dernier » BO n° 15 du 9 avril 1998). Il n'est donc pas question de baisser la note provisoire au vu du livret scolaire.
  - 3. Pendant la délibération, en accord avec l'ensemble du jury, la note proposée par l'examinateur peut être revue à la hausse afin de permettre au candidat d'obtenir le baccalauréat.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette indication concerne les baccalauréats généraux et certains baccalauréats technologiques. Pour plus de précision, se reporter aux pages suivantes.

# Quelques précisions sur l'épreuve orale de contrôle suivant les séries

#### Série ES

Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 5 ou 7 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat, visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

Pour les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, les questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire. Pour les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, une question abordera le programme de spécialité, les autres abordant exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examinateur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

#### Série S

Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 7 ou 9 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat, visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

Pour les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, les questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire. Pour les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, une question abordera le programme de spécialité, les autres abordant exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examinateur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

# Série L Mathématiques et informatique

Durée : 15 min ; temps de préparation : 15 min ; coefficient : 2.

L'épreuve orale de contrôle porte sur les mêmes contenus que l'épreuve écrite. On s'en tiendra à des questions variées et modestes, dont les énoncés seront adaptés aux modalités orales de l'épreuve et s'appuieront, éventuellement, sur des documents proposés au candidat par l'examinateur.

Étant donné le contenu du programme sur lequel s'appuie cette évaluation, il n'y a pas de formulaire de mathématiques. En revanche, l'usage de la calculatrice est autorisé.

# Série L Spécialité mathématiques

Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes. Coefficient : 3

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

# Série STG (toutes spécialités)

Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient: Communication et gestion des ressources humaines : 2;

Mercatique (marketing): 3;

Comptabilité et finance d'entreprise : 3 ; Gestion des systèmes d'information : 4.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au candidat deux questions portant sur le programme de mathématiques de terminale des spécialités concernées.

Le candidat peut s'appuyer, pendant l'entretien, sur les notes prises pendant la préparation. L'examinateur vise à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau) et les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examinateur pourra fournir avec les questions les formules qu'il jugera nécessaires.

#### Série ST2S

Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes. Coefficient : 3.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au candidat deux exercices courts portant sur des compétences essentielles du programme de mathématiques du cycle terminal. Il veillera à la qualité et à la lisibilité des supports proposés aux candidats.

Le candidat peut s'appuyer, pendant l'entretien, sur ses notes écrites pendant la préparation. L'examinateur devra, par un questionnement progressif, faciliter l'expression du candidat et lui permettre d'exprimer au mieux ses connaissances. Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure afin que l'examinateur puisse aussi juger de la capacité de l'élève à prendre en compte oralement les indications qui lui sont données.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau) et les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examinateur peut fournir, avec les questions, les formules qu'il juge nécessaires.

### Séries STI

Durée : 15 minutes. Temps de préparation : 15 minutes. Coefficient : suivant les spécialités.

Le formulaire, autorisé lors des épreuves écrites, doit être mis à disposition du candidat lors de l'oral de contrôle.

Il s'agit d'apprécier si le candidat maîtrise les connaissances de base ; à cet effet, il sera interrogé sur au moins deux questions.

#### Série TMD (technologies de la musique et de la danse)

Durée : 20 minutes, temps de préparation : 20 minutes, coefficient 3.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, les examinateurs proposent au candidat une question portant sur le programme de sciences physiques et une question portant sur le programme de mathématiques (à l'exclusion du programme

de l'enseignement renforcé de mathématiques).

Pendant l'entretien, le candidat peut s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. Les examinateurs faciliteront l'expression du candidat et lui permettront de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau) et les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les examinateurs pourront fournir les formules qu'ils jugeront nécessaires.